

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

COMITE REGIONAL DU GRAND EST

Secrétaire Général

M. ATTIBA HENRY Denis – 11 rue de la Croisette – 08460 THIN LE MOUTIER

☎ 06.15.34.17.56 📧 laconcorde.independante@aol.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITÉ DIRECTEUR LE 8 DECEMBRE 2023 A EPINAL HOTEL BEST WESTERN PLUS

MEMBRES PRESENTS

ABDELFADI Allan - ATTIBA HENRY Denis - ATTIBA Christine - COLUCHE David - GLE Christiane - KURZ François - SCHMITT Karine - THOMASSIER Christian - VAN Olivier. - BAILLAIS Thomas – NOLSON Nicolas - STERNITZKY Michèle – SCHMITT Didier – DUCHENE Pascal –PIDOL Patricia.- BLAISE Joel.

MEMBRES EXCUSES

LEQUERTIER Chantal, RABELLINO Michel

CRC PROVENCAL

Christopher INCATASCIATO

PREPARATION DE L'AG DU 09.12.2023

Interventions :

David COLUCHE : Calendrier, championnats et coupe

Didier STIEVENART : Jeunes

Christiane GLE : Arbitrage

Christopher INCATASCIATO : CRC Provençal

Pascal DUCHENE : Discipline

Frédéric MACHNIK: CREGE

Didier SCHMITT : Finances

Christine ATTIBA: Féminines

Pour le CRC Provençal Christopher annonce que 18 clubs se sont engagés pour 2024. 7 ou 8 clubs pour l'organisation.

Depuis la réunion, les calendriers ont été transmis aux CDs concernés et clubs.

Pour les féminines Christine précise qu'aucune action n'a été engagée par la commission (étendue du territoire du Grand Est qui pose problème notamment à l'égard des déplacements). La commission va devoir travailler sur des projets de compétitions destinées aux féminines.

Finances :

Didier annonce un déficit, pour l'exercice 2023, d'un montant de 32000 €.

Ce déficit s'explique par l'incorporation d'un montant de 20000 € prélevé sur les fonds propres du comité régional, de la mise en place de 2 nouveaux championnats de France (Triplette Mixte et Tir de Précision).

Le Trophée des pépites 2023 a coûté plus cher que prévu au PB en raison de la modification de la composition de l'équipe. Cette situation doit être corrigée.

La solution peut être la suppression des aides au déplacement des équipes qualifiées en championnat régional.

Celle-ci est rejetée à l'unanimité et l'aide est maintenue.

L'augmentation de la licence d'un montant de 2 € pour 2025. Cette augmentation ne concernerait que l'effectif senior et junior.

Après consultation il est décidé d'appliquer l'augmentation de 2 € à l'ensemble des licenciés (senior, junior et jeunes)

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

COMITE REGIONAL DU GRAND EST

Secrétaire Général

M. ATTIBA HENRY Denis – 11 rue de la Croisette – 08460 THIN LE MOUTIER

☎ 06.15.34.17.56 ✉ laconcorde.independante@aol.fr

Soit 7 € pour les juniors et seniors, 2 € pour les catégories Cadet, minime et benjamin.

En tablant sur un effectif de 17000 licences, le déficit prévisionnel serait compensé.

Le budget prévisionnel pour la saison 2025 sera donc présenté en tenant compte de l'augmentation de la cotisation licences.

STATUTS

Les statuts proposés au congrès national comprennent le scrutin par liste bloquée intégrale pour la FFPJP.

Lors du dernier conseil des régions de fin septembre, les présidents des CR, à l'unanimité ont fait part au CODIR fédéral leur volonté de s'aligner sur les statuts fédéraux et de modifier le mode de scrutin en passant par liste bloquée intégrale dès le prochain mandat. Ceci afin que tous les CR appliquent le même mode, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La présentation de listes incomplètes n'est pas autorisée.

Le poste de médecin, spécialiste par définition, fait l'objet d'un collège spécifique, via une élection au scrutin plurinominal, en dehors de la liste des membres à élire au scrutin de liste bloquée.

Le candidat à la fonction de Président(e) doit figurer au premier rang de la liste.

Le candidat à la fonction de Vice - Président(e) délégué(e) au second rang de la liste, si les statuts le prévoient (article 22). Après élection de la liste, le Président comme l'éventuel Vice-Président(e) Délégué (e) se verront attribuer automatiquement et respectivement le poste de président et celui de Vice-président délégué.

Le nombre de mandat de la présidence de la FFPJP et d'un comité régional est limité à 3.

Pour les comités régionaux, la parité sera appliquée pour 2028.

Vote des Clubs :

Pour l'élection du Comité Directeur de la FFPJP, le vote des clubs sera requis et représentera 50 % des voix.

Ce vote se fera par voie électronique.

2 adresses mail par club sont demandées.

Les précisions quant à son déroulement seront précisées ultérieurement.

Assemblées générales 2024: (dates fixées par la commission mixte paritaire)

Pour le comité régional 30/11/2024

Pour les CD avant le 24/11/2024

Pour les clubs avant le 10/11/2024

ARBITRAGE ET DELEGATION

Un forfait repas de 25 € sera attribué à l'arbitre et délégué pour le repas du soir sauf si l'organisateur prend en charge ces repas. (Coupe Grandest par ex.)

TIR DE PRECISION

Pour les seniors, le championnat se déroule tous les 2 ans (prochaine édition 2025)

Pour les juniors, le championnat de tir de précision se tiendra tous les ans.

En conséquence pour 2024 il y aura un championnat de tir de précision Junior Féminin et Junior Masculin.

COUPE DU GRANDEST

Les difficultés rencontrées lors de l'édition 2023 (saturation du calendrier: Coupe de France ,CNC) conduit le comité régional à repousser l'édition 2024 en janvier 2025 avec application du même règlement qu'en coupe de France (joueur muté).

Pour le forfait du CB Strasbourg qualifié pour l'édition 2023 et qui n'a pu participer pour cause de Coupe de France à la même date, il est décidé à l'unanimité de ne pas appliquer l'amende prévue. (mesure exceptionnelle).

Inscrit au registre des Associations - Tribunal Judiciaire de Metz: Volume 174 – Folio 24
Identifiant Siren : 450 141 494 - Identifiant Siret du Siège : 450 141 494 00028

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

COMITE REGIONAL DU GRAND EST

Secrétaire Général

M. ATTIBA HENRY Denis – 11 rue de la Croisette – 08460 THIN LE MOUTIER

☎ 06.15.34.17.56 📧 laconcorde.independante@aol.fr

RI des CRC :

Mise à jour du RI des CRC concernant les féminines en application du règlement national (composition des équipes).

CREGE et JEUNES:

Une charte a été écrite et qui devra être signée par tous les parents dont les enfants ont intégré le CREGE. Déplacement des éducateurs du CREGE lors des sélections jeunes départementales : frais en charge des comités départementaux.

Championnat régional jeunes 2024 : application du Swiss Système.

La commission jeunes avec le CTFR sont en charge de faire une proposition d'organisation avec ce système. Le nombre d'équipe à qualifier par catégorie reste inchangé. (5 / Catégorie).

CDC/CRC Jeunes : trop peu d'équipe y participent. Certains CDs n'engagent aucune équipe, ce qui est dommageable et pénalisant pour les jeunes. La date limite d'inscription est repoussée au mois de mai.

DISCIPLINE

Affaire disciplinaire : rapport du CD 88 (Golbey) poursuivre ou non :

Nature des poursuites, enquête : vol de 2 licences,

Il en résulte qu'il n'y a pas d'auteur défini. En conséquence aucun engagements de poursuites n'a donc été fait.

CONTROLE D'ALCOOLEMIE

Habilitation

Tous les membres du comité régional seront habilités pour réaliser les contrôles d'alcoolémie.

La présidente leur délivrera un ordre de mission en cas de désignation.

QUESTION ECRITE POUR L'AG

Le CD55 concernant le nombre de qualifiés au championnat régional.

Pour rappel il est fait application du quota d'équipes engagées en championnat départemental.

Définition du ratio par rapport au nombre total de participants de l'ensemble des CD. Application du ratio au nombre d'équipes engagées 32 moins une à l'organisateur). Cette disposition est applicable et votée à l'unanimité lors de la présentation du règlement intérieur du comité régional. On ne revient donc pas sur celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Présidente

SCHMITT Karine

Le Secrétaire Général

ATTIBA HENRY Denis



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the General Secretary.